



Accès aux pièces remises par la partie adverse

Par **amadav**, le **01/09/2010** à **14:15**

Bonjour,

Dans le cadre de mon divorce, mon épouse a remis au Tribunal des pièces. Si maintenant je désire consulter ces pièces, dois-je me rendre expressément au Tribunal (qui est à 100 km) ou puis-je demander de me les faire parvenir par la poste ? Faut-il un avocat pour cela ?
Merci de votre réponse et meilleures salutations

Par **mimi493**, le **01/09/2010** à **15:20**

Vous divorcez, donc vous avez un avocat. Voyez ça avec lui.

Par **amadav**, le **01/09/2010** à **18:11**

Non je n'en ai pas pour le moment faute de moyens financiers. Et je m'informe de ce fait selon mes propres moyens.

Sinon je lui aurais demandé directement.

Donc merci de me répondre si vous le désirez.

Avec mes meilleures salutations.

Amadav

Par **mimi493**, le **01/09/2010** à **19:40**

Je ne vois pas comment vous pouvez divorcer sans avocat.
Vous refusez le divorce ? Elle ne peut vous imposer un divorce pour faute ?

Ecrivez à son avocat pour demander copie des pièces qu'il compte produire à l'audience

Par **amadav**, le **02/09/2010** à **05:09**

Effectivement, je ne vois pas non plus comment en France on peut divorcer sans avocat. Mais si quelqu'un n'a pas les moyens financiers et n'obtient pas l'aide juridictionnelle et bien j'estime que l'on ne peut pas le forcer.

Mais vous avez raison je vais écrire à son avocat pour tenter d'obtenir les pièces pour la séance de conciliation qui de toute évidence sera une séance de non conciliation.

Merci de votre aide et meilleures salutations.